

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Cire d'Intérieur

Code du produit: 7393, 7394

**1.2 Utilisations identifiées
pertinentes de la substance
ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de
la préparation**

Peinture
Peinture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
Affhüppen Esch 12
D-48231 Warendorf

**Service chargé des
renseignements:**

Département sécurité de produit
Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
e-mail: helmut.starp@osmo.de

**1.4 Numéro d'appel
d'urgence**

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
Consultation en anglais et allemand.
Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
(de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le

règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.

Indications complémentaires: EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Contient des produits biocides: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage.
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 2634-33-5 Reg.nr.: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ----- Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50 / 4h inhalatoire: 0,21 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036%	<0,02%
CAS: 55965-84-9 EINECS: 220-239-6	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) ----- Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<0,0015%

SVHC Non applicable

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 2)

	En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Après ingestion:	Si les troubles persistent, consulter un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction:	Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:	Aucun connu.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipement spécial de sécurité:	Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Porter un vêtement personnel de protection.
Pour les non-secouristes	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Pour les secouristes	Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
Assurer une aération suffisante.
Eau chaude additionnée de produit nettoyant

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation d'aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Classe de stockage:

classe de stockage VCI (VCI = fédération allemande des industries chimiques): 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL**CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Dermique	DNEL Arbeitnehmer (Langzeit - systemische Effekte)	0,966 mg/kgKG/Tag
	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	0,345 mg/cm²
Inhalatoire	Travailleurs (chronique - effet systémique)	6,81 mg/m³
	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	1,2 mg/m³

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	0,09 mg/kgKG/Tag
	DNEL Verbraucher (AKUT - systemische Effekte)	0,11 mg/kgKG/Tag
Inhalatoire	DNEL Arbeitnehmer (Langzeit - lokale Effekte)	0,02 mg/m³
	DNEL Verbraucher (Langzeit - lokale Effekte)	0,02 mg/m³

PNEC

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

PNEC eau de mer	0,00339 mg/l
PNEC eau douce	0,0039 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	0,027 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	0,027 mg/kg
Plancher PNEC	0,01 mg/kg

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques****appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de**protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Protection respiratoire:

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 5)

	Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert. Demi-masque pour peintre avec raccord fileté rond EN 148-1 (filtre à vis) et filtre combiné A1 - P2 selon DIN EN 14387. N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Protection des mains:	Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
	Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants	Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:	Caoutchouc nitrile Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm Pour le mélange le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).
Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:	Caoutchouc nitrile
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection du corps:	Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 6)

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
pH	8-9
Viscosité:	
Viscosité cinématique	>21 mm²/s (40°C) (calculé)
Dynamique à 20 °C:	1.300–1.700 mPas
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,10 - 1,25 g/cm³ (DIN 53217)
Densité relative	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 7)

Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique	
Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Inhalatoire	LC50 / 4h	2.000 mg/l
-------------	-----------	------------

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD50	450 mg/kg (ATE) >5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	0,21 mg/l (ATE)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral	LD50	64 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	78 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	0,05 mg/l (ATE)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 8)

	ATE-Wert (Dampf)	1 mg/l
--	------------------	--------

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

Sensibilisation

Peut provoquer une allergie cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

EC50/ 72h	0,15 mg/l (algae)
LC50 / 96h	1,3–1,6 mg/l (fish)
LC50 / 48h	1,5–3,3 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 3 days	0,0403 mg/l (algae)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

EC50 / 48h	0,16 mg/l (Daphnia magna)
LC50 / 96h	0,19 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
biodégradabilité	>60 %

12.2 Persistance et**dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

log POW ≤0,71–0,75

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable**vPvB:** Non applicable**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Comportement dans les stations d'épuration:****CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)**

EC50 7,9 mg/l (activated sludge microorganisms)

Autres indications écologiques:**Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne pas nettoyer les emballages vides avant de les jeter.

La peinture ne doit pas être jetée à l'égout, même lors du nettoyage des outils de peinture.

Consommateurs : Éliminez les restes de peinture au point de collecte des déchets ménagers dangereux le plus proche de chez vous.

Professionnels : Éliminez les restes de peinture en faisant appel à une entreprise de gestion des déchets.

Pour les informations sur la prévention de la libération de particules polymériques synthétiques voir la section 15

Catalogue européen des déchets

08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 04	emballages métalliques

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage**recommandé:**

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant:

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI

Non applicable

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 11)

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2004/42/CE**

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal

- Revêtements En Phase Aqueuse, Valeur limite: 130 g/l

VOC: <90 g/l

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I****RÈGLEMENT (CE) N°****1907/2006 ANNEXE XVII****Informations****complémentaires concernant****l'entrée 78**

Aucun des composants n'est compris.

Conditions de limitation: 78

La teneur totale estimée en microplastiques dans le mélange est d'environ 26,55–27,899 %

Manipuler le produit dans des systèmes fermés ou avec une ventilation ou filtration appropriée éviter la libération dans le sol les eaux usées ou les eaux de surface

Nettoyer de préférence les équipements surfaces mécaniquement après usage par ex avec des chiffons collecter les résidus comme déchets solides Recueillir séparément les eaux de lavage et les éliminer de manière appropriée ne pas les rejeter dans le réseau d'assainissement

Collecter les résidus de produit et les emballages contaminés dans des récipients fermés ne pas rincer éliminer conformément à la réglementation applicable

Microparticules polymériques synthétiques

Acrylat Copolymer (SPM)

26,4–27,6%

Monomères utilisés pour la fabrication du polymère: Polymères acryliques

Polyéthylène (SPM)

0,15–0,299%

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 12)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité**chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le**règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Département sécurité des produits

Contact:

Hr. Dr. Starp

Date de la version**précédente:**

10.07.2020

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.03.2026 Numéro de version 7.0 (remplace la version 6.0)

Révision: 13.03.2026

Nom du produit: Cire d'Intérieur

(suite de la page 13)

Numéro de la version**précédente:** 6.0**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 ECHA Portal
 Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières
 ESIS : European chemical Substances Information System

Sources

*** Données modifiées par**
rapport à la version
précédente

Ajouts, suppressions, révisions.
 Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement (CE) n °: 1907/2006 (REACH)